

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BOTREFIN***

de la société **FINCHIMICA S.p.A.**
enregistrée sous le **n°2018-1013**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 juillet 2019,

Considérant que les propriétés toxicologiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

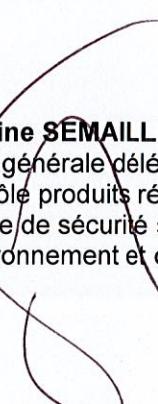
Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BOTREFIN	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>FINCHIMICA S.p.A. Via Lazio, 13 25025 MANERBIO (BS) ITALIE</p>	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	<p>250 g/kg - fludioxonil 375 g/kg - cyprodinil</p>	
Produit de référence	Nom commercial	SWITCH
	N° AMM	9500568
Numéro d'intrant	262-2018.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le, 06 SEP. 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)